

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire



L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 23b

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Était absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour l'utilisation de la Salle des Musiques Actuelles

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu sa délibération du 22 juin 2001 décidant la création d'un lieu à destination des musiques actuelles,
- Considérant que l'objectif de ce lieu est de favoriser la pratique d'arts vivants et de répondre aux attentes du public en matière de diffusion de spectacles d'amateurs et de professionnels,
- Vu la délibération du 20 juin 2003 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'affermage avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour la gestion de la Salle des Musiques Actuelles,
- Vu ses délibérations successives approuvant les conventions liant la Ville de Tulle et l'Association « Des Lendemain Qui Chantent » pour l'utilisation de la Salle des Musiques Actuelles,
- Considérant qu'il convient de renouveler ledit contrat de location de la Salle des Musiques Actuelles avec l'Association « Des Lendemain Qui Chantent »,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Approuve la convention d'utilisation de locaux liant la Ville de Tulle et l'Association « Des lendemains Qui Chantent » et conclue pour une période de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Clément VERGNE mentioned in the text above.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 DEC. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022
DL3B-06122022

CONVENTION d'occupation de locaux à l'Association les Lendemains qui Chantent

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de **la Commune de TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2022,

d'une part,

et :

L'association «**LES LENDEMAINS QUI CHANTENT**» représentée par Madame Anne Marie Dumas, Présidente.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Désignation des lieux

Monsieur le Maire, es-qualité, met à la disposition de l'Association «**LES LENDEMAINS QUI CHANTENT**», la salle des musiques actuelles située avenue Lieutenant-Colonel Faro développant une superficie de 665 m², un local de répétitions situé dans une maison Route de Vimbelle, d'une surface de 152,75 m² composée de deux studios de répétition, d'un espace d'accueil et d'un appartement composé de 3 chambres, 1 salle de bain, 1 cuisine. Cet appartement géré par l'association des Lendemains qui Chantent est mis à disposition gratuitement par la ville, permettra l'hébergement d'artistes se produisant à la salle de musique actuelle mais aussi pour accueillir des artistes intervenant pour d'autres structures culturelles tullistes.

Dans ce cas, il incombera à l'association de s'assurer que le preneur est couvert par une assurance à responsabilité civile.

ARTICLE 2 Obligations des parties

La Commune et le preneur seront soumis aux obligations résultant de la loi et des usages locaux en matière de bail, sauf en ce que ces obligations auraient de contraire aux obligations particulières suivantes.

ARTICLE 3 Droits et obligations du preneur

Le preneur jouira des lieux selon leur destination en se conformant aux lois et règlements de police. Il utilisera ces lieux pour les seules activités découlant de ces statuts et en veillant à ce qu'aucune nuisance intolérable ne soit apportée à ses voisins.

Le preneur ne pourra pas modifier la distribution des locaux et réaliser des travaux sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la Commune.

Le preneur devra assurer l'ouverture et la fermeture des locaux prêtés, de façon que jamais portes et fenêtres extérieures restent ouvertes ou non verrouillées en dehors des heures d'utilisation.

La mise en place et le rangement des locaux sont à la charge de l'association des Lendemains qui Chantent. Le personnel communal chargé de l'entretien interviendra 4 heures par jour du lundi au vendredi sur l'ensemble des locaux. Cette intervention sera renforcée sur demande par la présentation d'un planning trimestriel fourni par l'association pour l'entretien après chaque manifestation, y compris de manière exceptionnelle le samedi ou le dimanche.

ARTICLE 4 Conditions financières

L'occupation du bien est consentie à titre gratuit au regard de l'activité artistique assurée par la salle des musiques actuelles qui concourt, avec la Commune, à la satisfaction de l'intérêt général.

ARTICLE 5 Assurances

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens :

-Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.

-Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention appartenant à l'occupant ou à la commune.

-Ses propres préjudices financiers et notamment les pertes d'exploitations ou pertes de jouissances qu'il peut subir dans l'exploitation de ses activités.

-Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des bâtiments ou espaces objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les contrats d'assurance de dommages aux biens comporteront obligatoirement les garanties ou clauses suivantes :

-Evénements assurés :

-Incendie, explosion, foudre ;

-Dommages électriques ;

-Dégâts des eaux et fluides, fumées ;

-Attentat, vandalisme ;

-Tempête, grêle, neige ;

-Valeur de reconstruction à neuf ;

-Garantie des honoraires d'expert ;

-Recours des voisins, tiers, locataires.

Pour tous les contrats (dommages aux biens et responsabilités), les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera pas opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

ARTICLE 6 Dispositions diverses :

Si une des clauses de la présente convention n'était pas respectée, Monsieur le Maire de TULLE prendrait toutes dispositions afin de les faire appliquer et éventuellement faire interdire l'accès des locaux.

Ouverture d'une buvette, taxes, etc...

Le fait que les manifestations, concerts se déroulent dans des locaux municipaux ne dispense pas l'Association des Lendemain qui Chantent d'effectuer les déclarations et de payer les taxes afférentes à la manifestation.

Dégradations :

Avant la prise de possession des locaux, le responsable de l'association des Lendemain qui Chantent fait un état des lieux contradictoire avec Monsieur le Maire de TULLE ou son représentant. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal.

Les responsables signalent immédiatement les dégradations occasionnées au secrétariat général de la mairie.

La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'organisme utilisateur.

ARTICLE 7 Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Tulle, le

Pour l'association
« DESLENDEMAINS QUI CHANTENT »

Anne Marie Dumas



Le Maire de TULLE,

Bernard COMBES

**DESLENDEMAINS
QUI CHANTENT**
Avenue du Lieutenant Colonel Farn
19000 TULLE
SIRET 443 446 679 00021 - NAF 9001Z
TVA FR94 443 446 679